

Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, sur "la ratification de l'accord de Paris sur le climat"

Kattrin Jadin (MR): Madame la ministre, les États-Unis et la Chine ont récemment annoncé, en marge du G20, la ratification de concert de l'accord de Paris sur le climat (COP21) conclu en décembre dernier. Celui-ci entrera en vigueur une fois que 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre auront ratifié l'instrument.

Si, depuis lors, une vingtaine d'États, ne représentant que 2 % des émissions, ont formellement ratifié l'accord, la déclaration récente de la Chine et des États-Unis – pesant ensemble pour près de 40 % des émissions mondiales - pourrait bien donner un coup d'accélérateur au processus de ratification, ne rendant plus impossible une entrée en vigueur de l'accord d'ici la fin de cette année, pour les plus optimistes.

C'est une excellente nouvelle pour la lutte contre le changement climatique, à ceci près que l'accord n'a toujours pas été ratifié par l'Union européenne, contrainte d'attendre la ratification préalable des 28 États membres avant de marquer son approbation. Cependant, plusieurs partenaires ont conditionné leur ratification à la conclusion d'un plan de répartition intracommunautaire de l'effort à consentir, pour lequel les négociations ont débuté le 22 juillet dernier, avec la proposition de la Commission.

Or, sans une ratification dans les temps, l'Union européenne, leader mondial dans la lutte contre le changement climatique, sera reléguée au rang de simple observatrice, sans droit de vote, lors des prochaines conférences de la COP.

Madame la ministre, mes questions à ce sujet sont doubles. Premièrement, pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement des négociations concernant le plan de répartition intracommunautaire de l'effort de réduction des émissions d'ici 2030?

Quel est l'état d'avancement des négociations entre les Régions et le fédéral quant à l'adoption d'un accord de partage de l'objectif climatique interne? À quelle échéance espérez-vous voir cet accord, indispensable à la ratification de l'accord par la Belgique, effectivement conclu?

Marie-Christine Marghem, ministre:

Je vous annonce qu'a enfin été approuvé le 11 octobre le deuxième texte juridique qui concerne le registre des gaz à effets de serre et qui fait partie d'un tout avec l'accord de coordination traduisant l'accord politique relatif au *burden sharing* 2013-2020 qui avait été conclu, après des années d'attente, le 4 décembre 2015 avant que les ministres concernés partent à la COP21. Il est passé au comité de concertation le 26 octobre, alors que le registre a fait l'objet d'un comité de concertation aujourd'hui même. Ces deux supports constituent non seulement la base juridique consignant non seulement l'accord de *burden sharing*, mais permettent en outre la libération au profit du fédéral et des Régions du produit des enchères ETS, qui sont logés sur un compte bpost auprès du fédéral.

L'exercice que nous avons fait pour 2013-2020, nous allons devoir le faire pour 2020-2030. Comme je l'ai dit hier, l'exercice qu'on a fait relativement facilement (même si cela a pris des années, on l'a quand même concrétisé sous ce gouvernement-ci donc on a accéléré le tempo; on a trouvé un accord) sera plus difficile à faire pour la suite, parce que les efforts qui sont demandés sont beaucoup plus importants.

Ceux que nous avons déjà utilisés, parce qu'ils étaient déjà faits pour établir l'accord 2013-2020 rendaient les choses plus faciles alors qu'ici, il va falloir aussi se poser de très âpres questions sur la façon dont les Régions et le fédéral vont accomplir ces efforts vers 2030.

Vous savez que le paquet qui va revenir à la Belgique en termes d'efforts obligatoires et facultatifs à fournir d'ici 2030 va être déterminé à la fin du mois de décembre par la Commission européenne, au terme d'une phase de négociation actuellement en cours, dans laquelle les Régions sont en première ligne. Ce sont elles qui négocient en première ligne et vous savez qu'en ce moment, cela tourne toujours autour de la proposition de l'Europe des fameux 35 %, négociée sur la base de critères particuliers

comme le coût-efficacité par habitant *versus* le produit intérieur brut pour qu'on tienne compte des spécificités belges et qu'on amodie un peu cet effort important de 35 %.

Donc voilà où nous en sommes! Dès qu'on aura le chiffre dévolu à la Belgique au terme de cette négociation - j'espère que nous l'aurons le 17 décembre, lors du sommet européen - nous pourrions commencer à retravailler sur la base de l'expérience que vous avons acquise, une expérience très approfondie dans laquelle nous avons fait des travaux très détaillés. Nous sommes prêts à les recommencer sur ces bases, en sachant que les efforts qu'on va devoir faire sont liés à des décisions pour le futur des infrastructures qui généreront une diminution significative des gaz à effet de serre et qui entraîneront une accélération du processus de la transition énergétique.

Tout cela est lié et nous reviendrons vers vous. Je ne serai plus présidente de la commission nationale Climat, ce sera l'un de mes collègues, je pense que c'est Paul Furlan. Il conduira les négociations sur le paquet 2020-2030.

Quel est l'état d'avancement des négociations quant à l'adoption d'un accord partage? Je viens d'y répondre.

"Estimez-vous que c'est indispensable à la ratification de l'accord par la Belgique?" Non! Puisque la ratification de l'Accord de Paris est tout un processus très compliqué dans notre pays. D'ailleurs, lors de la discussion sur la responsabilité civile nucléaire, il y a eu une incursion de la Communauté germanophone via les commentaires d'un membre de la commission. Je dis cela parce que, dans le contexte de la ratification belge de l'Accord de Paris, une période s'est étendue à partir du moment où le texte dûment traduit dans les trois langues est arrivé en Belgique.

Cette période s'est prolongée par une analyse du traité international par un comité technique pour savoir si ce traité était un traité mixte ou non. S'il est mixte, il doit faire l'objet de ratifications par les parlements des entités fédérées. Dans ce comité technique, on a d'abord considéré que c'était seulement les Régions, et pas les Communautés, ainsi que le fédéral qui devaient le ratifier. Ceci suppose qu'on établisse un texte juridique, puisqu'on ne peut pas l'injecter tel quel dans la législation belge, lequel a été envoyé à chaque niveau de pouvoir qui l'a examiné et envoyé au Conseil d'État.

Chaque niveau de pouvoir doit aussi interroger des instances telles que l'Inspection des Finances et doivent avoir l'accord du Budget, etc. Au niveau fédéral, nous avons obtenu l'accord du Budget le 9 septembre 2016. La Région wallonne a été la première à envoyer le texte au Conseil d'État, après un passage devant le gouvernement wallon, aux alentours des mois de juillet/août. Elle a été suivie de la Région flamande. Le fédéral a envoyé le texte au Conseil d'État après l'accord du Budget vers le mois de septembre et on l'a reçu de retour le 18 octobre 2016.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît plus ou moins le même trajet que nous. Elle a envoyé le texte le 15 septembre et l'a reçu de retour – vous faites le calcul – aux environs du 20 ou du 22 octobre.

Nous suivons par un tableau synoptique l'état d'avancement de chacune des procédures dans les différents étages de l'État Belgique. J'ai ici un tableau qui n'est pas encore actualisé, mais qu'on pourra vous envoyer dès qu'il sera mis à jour. Vous y verrez chaque niveau de pouvoir, y compris la Communauté germanophone. Pourquoi j'en parle? Figurez-vous qu'à un moment donné, le Conseil d'État qui rendait ses premiers avis pour la Région flamande et la Région wallonne, a dit: "Les parlements des Communautés ne devraient-ils pas être concernés vu le caractère mixte de ce traité?". Nous avons alors rapidement réinterrogé le comité technique. C'est toujours le ministre des Affaires étrangères qui gère la totalité de ce processus, puisque c'est lui qui, quand tous les parlements auront voté et publié le texte, déposera les instruments de ratification pour la Belgique auprès du secrétariat général de l'ONU, ce qui signifiera que la Belgique est en mesure, juridiquement, de ratifier. Ce sera l'acte accompli par le ministre des Affaires étrangères.

Sous sa houlette, le comité technique a donc été réinterrogé et a dit, le 4 octobre, que les parlements des Communautés devaient également se prononcer. Nous avons donc rajouté aux quatre couches dont je viens de parler trois couches supplémentaires. Cela mettra encore un petit temps. Hier, comme l'a souligné le président de séance, nous avons exposé que, selon nos prévisions, dans le cours du premier semestre 2017, donc avant le mois de juin, le ministre des Affaires étrangères aurait la possibilité, après tous ces votes, d'aller déposer l'instrument de ratification auprès du secrétariat général de l'ONU.

M. Senesael nous a demandé si la non-ratification de l'accord de la COP21 nous empêchait de participer à la COP22. La réponse est non, puisque les pays qui n'ont pas encore ratifié l'accord participent de plein droit aux travaux de la COP22.

L'accord de la COP21 existe grâce au pourcentage de pays qui l'ont ratifié et grâce au pourcentage de gaz à effets de serre qu'ils représentent.

Comme je l'ai dit hier, je me réjouis que la Communauté européenne ait pu ratifier, en tant que communauté, sans attendre l'ensemble des pays européens, l'Accord de Paris, ce qui a permis qu'il devienne contraignant dès le 4 novembre dernier, avant le début de la COP22.

Tous les pays signataires de la COP21 participeront de plein droit aux travaux de la COP22 qui traitera des mesures concrètes permettant de mettre en œuvre ce grand accord de la COP21.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.